

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes des Luys-en-Béarn (64)**

Avis NA-2025-006474/A PP

Porteur du Plan : communauté de communes des Luys en Béarn

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 1^{er} octobre 2025

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 25 novembre 2025

Date de la consultation de la préfecture des Pyrénées-Atlantique : 25 novembre 2025

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Conformément au règlement intérieur et aux règles internes de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier Bureau.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Luys-en-Béarn (64).

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil stratégique de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il fixe pour six ans la stratégie territoriale de développement durable visant à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique afin d'en améliorer la résilience.

En référence aux articles R.229-51 et R.229-55 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans et être mis à jour tous les 6 ans. Cette mise à jour doit s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation du premier plan et suit la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

En outre, lors de la mise à jour suivant l'évolution d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le plan climat-air-énergie territorial est mis en compatibilité avec les règles de ce schéma dans la région où il a vocation à s'appliquer et prend en compte les objectifs de celui-ci.

Le présent projet, arrêté le 25 septembre 2025, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

A. Description du territoire

La Communauté de communes des Luys-en-Béarn regroupe 66 communes et compte 29 931 habitants en 2020 (INSEE) sur un territoire d'environ 514 km². La densité de population observée à l'échelle de l'intercommunalité est d'environ 55 habitants au kilomètre carré, une moyenne plus basse que celle du département (90 hab./km²). Cette densité est toutefois assez contrastée entre les communes les plus urbaines comme Serres-Castet (320 habitants / km²), et les communes les plus rurales comme Burosse-Mendousse (13 habitants / km²).

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015.

Un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) des Luys-en-Béarn approuvé par le conseil communautaire le 6 février 2020¹, couvre 24 communes au sud du territoire. Un PLUi² est en cours d'élaboration sur la partie ouest (23 communes).

La Communauté de communes des Luys-en-Béarn est caractérisée par la prédominance de l'agriculture et une forte présence de l'industrie. En effet, environ 82% de la surface du territoire est à usage agricole.

B. Présentation du projet de PCAET

La trajectoire du PCAET est arrêtée par le conseil communautaire pour la période 2026-2032. Les échéances cibles sont 2030 et 2050, en référence à l'année 2020 :

- en matière d'émissions de gaz à effet de serre énergétiques et non énergétiques (GES) :

- à l'horizon 2030 : la réduction des émissions de 233 485 tCO₂e à 166 000 tCO₂e, soit - 16 % ;
- à l'horizon 2050 : la réduction des émissions de 233 485 tCO₂e à 112 000 tCO₂e, soit - 45 %

- en matière de consommations d'énergie finale :

- à l'horizon 2030 : une diminution de 595 GWh à 524 GWh, soit - 12 % ;
- à l'horizon 2050 : une diminution de 595 GWh à 428 GWh, soit - 28 % par rapport à 2020 ;

- augmenter la production d'énergies renouvelables locales (ENR) :

- à l'horizon 2030 : une augmentation de la production d'ENR de 104 GWh à 140 GWh, soit une couverture de 27 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale ;
- à l'horizon 2050 : une augmentation de la production d'ENR de 104 GWh à 240 GWh, soit une couverture de 55 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale ;

- augmenter la capacité de séquestration annuelle du carbone :

- à l'horizon 2030 : une augmentation de 52 882 tCO₂e à 56 000 tCO₂e, soit un rapport entre la capacité de séquestration et les émissions de GES de 0,34 % ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8207_plui_sud_luysenbeam_64_signe.pdf

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2025_17363_e_plui_luys-en-bearn_64.pdf

- à l'horizon 2050 : une augmentation de 52 882 tCO₂e à 61 000 tCO₂e, soit un rapport entre la capacité de séquestration et les émissions de GES de 0,55 % % ;
- adapter le territoire aux impacts du changement climatique, notamment en atteignant l'objectif du « zéro artificialisation net » en 2050 ;
- améliorer la qualité de l'air.

Les objectifs stratégiques chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires fixées par la deuxième stratégie nationale bas carbone et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets). Pour les énergies renouvelables, les objectifs sont fonction des différentes filières de production d'énergie.

Les objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnels dans les fiches du programme d'actions, notamment pour les enjeux prioritaires du PCAET. Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Ces objectifs stratégiques sont retranscrits dans les sept axes du programme d'action suivants :

- axe 1 : Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire sur le territoire : 8 fiches-actions ;
- axe 2 : Développer des déplacements cohérents et décarbonés : 10 fiches-actions ;
- axe 3 : Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire : 4 fiches-actions ;
- axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique : 12 fiches-actions ;
- axe 5 : Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine : 3 fiches-actions ;
- axe 6 : Exemplarité de la CC des Luys-en-Béarn : 8 fiches-actions ;
- axe 7 : Animation et suivi du PCAET : 3 fiches-actions .

C. Articulation avec les autres documents intervenant sur le territoire

Le rapport environnemental intitulé « Rapport de l'Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) contient (pages 90 à 96) une présentation synthétique des documents nationaux avec lesquels le PCAET doit s'articuler.

Ce document rappelle notamment :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui a fixé les objectifs nationaux suivants :
 - une réduction d'environ 85% à l'horizon 2050 (facteur 6) des émissions de gaz à effet de serre en visant un objectif intermédiaire de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
 - une réduction de 50% des consommations énergétiques finales à l'horizon 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire en 2030 de 20 % ;
 - une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles à l'horizon 2030 par rapport à 2012 ;
 - une part de 33% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui constitue la déclinaison opérationnelle des orientations de la SNBC en vigueur ;
- le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) dont les objectifs de réduction sont les suivants :

Polluant	Objectif de réduction à partir de 2020 par rapport à 2005	Objectif de réduction à partir de 2030 par rapport à 2005
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Synthèse du potentiel de développement d'ENR&R, source Stratégie, page 14

Le document indique également que le PCAET doit s'articuler avec les autres outils de planification et documents d'urbanisme réglementaires, notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Grand Pau et les documents d'urbanisme de rang inférieurs.

Toutefois, les références des documents mentionnés ne sont pas précisées, ce qui devrait être corrigé pour s'assurer de l'intégration des objectifs des documents de rang supérieurs en vigueur ou opposables à courte échéance.

Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) revoit à la hausse le scénario de référence³ à travers sa mesure 23, ce qui peut conduire à réexaminer le contenu des actions d'adaptation du programme d'actions.

L'articulation avec les documents de la SNBC et du SRADDET NA est réalisée de manière plus fine dans la stratégie (pages 35 à 38).

L'articulation du PCAET avec les autres documents de planification portant sur la politique de l'eau (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Adour Amont et le plan de gestion des étiages (PGE) Luys-Louts, est abordée mais le travail sur la territorialisation des objectifs de ces documents à décliner dans le PCAET n'est pas réalisée.

La MRAe recommande de présenter plus clairement, pour l'ensemble des documents de rang supérieur aux échelles nationale (PNACC, SNBC et PPE) et infra-nationale (SRADDET, SDAGE, SAGE, plan régional santé environnement et SCoT), les orientations ou objectifs à traduire dans le projet de PCAET. Il conviendrait, ensuite, de traduire les orientations en actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (plans locaux d'urbanisme, plan de mobilité, etc.).

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Le PCAET comporte l'ensemble des documents attendus à l'article R.229-51 du Code de l'environnement dont un diagnostic, une stratégie, un programme d'action et un dispositif de suivi-évaluation.

Le dossier comprend l'ensemble des informations attendues au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement : une évaluation environnementale stratégique (EES) présentant l'état initial de l'environnement, le rapport environnemental intitulé « Évaluation environnementale stratégique (EES) » et le résumé non technique.

B. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le diagnostic territorial repose sur des données recueillies en 2019 pour l'année 2014, puis actualisées en 2024 avec des données plus récentes.

L'analyse des émissions de GES et des consommations d'énergie du territoire, ainsi que la présentation de l'état actuel de la production des énergies renouvelables sont réalisées à partir des données énergétiques disponibles sur TERRISTORY.

Pour élaborer le bilan des émissions de GES du territoire, la méthode Bilan Carbone® Territoire a été utilisée.

L'estimation territoriale de la séquestration carbone est effectuée via l'outil ALDO développé par l'ADEME.

L'étude des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, réseaux de chaleur) est issue du Schéma Régional de Raccordement au réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) ainsi que des informations des gestionnaires de réseaux.

L'analyse de la qualité de l'air est réalisée à partir des données disponibles dans l'outil PROSPER. Ces données sont issues de l'Observatoire régional ATMO Nouvelle-Aquitaine, et l'année de référence est 2020.

L'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique est réalisée par le biais des études réalisées par Météo France.

Les cartes des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR) sont bien présentes dans le diagnostic, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du Code de l'environnement).

³ le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 prend comme référence pour l'adaptation au changement climatique, une trajectoire de réchauffement à +4°C à horizon 2100.

La MRAe suggère de présenter de manière synthétique les différentes méthodes utilisées pour améliorer la compréhension des choix opérés.

2. Exposé des motifs du scénario retenu et analyse des effets probables du projet de PCAET

a. Exposé des motifs du choix de scénario retenu

D'après le dossier, la construction de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn s'est fondée sur l'étude de deux scénarios prospectifs à l'horizon 2050 :

- un scénario simulant une évolution des tendances actuelles "au fil de l'eau" ;
- un scénario maximisant les leviers identifiés sur le volet "atténuation du changement climatique", indépendamment de leur faisabilité.

Un atelier de définition des objectifs stratégiques a été organisé, portant sur diverses thématiques du PCAET (Vulnérabilité, Industrie et Tertiaire, Agriculture, Résidentiel, Déplacements et Énergies Renouvelables). Cet atelier a permis de lister les leviers disponibles et de débattre de leur application sur le territoire, en fonction des moyens, de leur faisabilité et de leur acceptabilité.

La stratégie retenue repose sur une démarche transversale qui décline les leviers de la sobriété et de l'efficacité énergétique, ainsi qu'un développement du potentiel des énergies renouvelables et de récupération locales (ENR&R).

La communauté de communes des Luys-en-Béarn s'est engagée dans plusieurs actions en faveur du développement durable sur son territoire depuis 1991 (EES, pages 17 et 18). Cette démarche s'est concrétisée par le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Pau, et récemment par le contrat d'objectif territorial (COT), en cours de signature⁴ avec l'ADEME. La prise en compte de ces documents contractuels dans l'élaboration du PCAET mériterait cependant d'être mieux expliquée.

Afin d'améliorer la lisibilité du public dans l'ensemble des démarches menées par la collectivité en matière d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique, la MRAe recommande de montrer les synergies du projet de PCAET avec les actions déjà en cours dans le domaine de la transition énergétique du territoire comme le CRTE du Grand Pau et le COT.

b. Analyse des effets probables du programme d'action du PCAET

L'évaluation du projet de PCAET vise à croiser l'ensemble des secteurs d'activité (Résidentiel, tertiaire, transports, déchets, industrie et agriculture) avec des enjeux socio-économiques (Déchets, économie durable, vulnérabilité énergétique des ménages, dispositifs de financement des projets du PCAET, Transports et Milieu Urbain) et environnementaux (Milieu Physique, Climat, Qualité de l'Air, Patrimoine Naturel, Patrimoine Paysager et Culturel, Agriculture et Risques Technologiques) au regard des deux scénarios sélectionnés.

L'analyse proposée ne démontre pas suffisamment comment la hiérarchisation des enjeux environnementaux a guidé l'évaluation de chaque action. La qualification des incidences mérite d'être plus amplement détaillée sur l'intensité, les échelles spatiales et temporelles. La quantification des effets positifs et leurs contributions aux objectifs du PCAET méritent d'être précisées.

La MRAe recommande d'améliorer l'analyse des incidences du PCAET sur les ambitions et les actions (ou groupes d'actions) du programme, en qualifiant précisément chaque impact selon son intensité, son échelle spatiale et temporelle, et en quantifiant autant que possible les effets, notamment positifs, et leur contribution aux objectifs. Il est également recommandé d'identifier plus clairement les engagements de la collectivité concernant les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts.

3. Gouvernance et suivi du PCAET

La collectivité a souhaité une construction partagée du PCAET, impliquant les communes du territoire, les acteurs économiques et la société civile. Cette démarche de coconstruction s'est appuyée sur des outils tels que des ateliers, l'information et la communication grand public

4 Le Contrat d'objectif territorial (COT) est un dispositif proposé par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) aux EPCI dans le périmètre des CRTE, afin d'accélérer la prise en compte de la Transition écologique dans toutes les politiques publiques de la collectivité.

D'après l'axe 7 du programme d'actions « Animation et suivi du PCAET », la gouvernance du PCAET est structurée autour de deux principales instances :

- **les Comités Techniques (COTECH)** : Ils ont pour rôle de réunir les services techniques du PCAET afin de suivre l'avancement du projet. Leur mission est de préparer les éléments et les orientations qui seront ensuite soumis aux Comités de Pilotage pour validation. Les COTECH ont pleinement contribué à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET ;
- **le Comité de Pilotage (COFIL)** : Il rassemble les élus référents du PCAET. Sa fonction est de débattre et de valider les orientations prises dans le cadre du PCAET.

Plusieurs COTECH et COFIL se sont tenus au fil de la démarche d'élaboration. Ces deux instances ont permis de caler les temps de réunion et la concertation, de débattre des scénarios de travail, des propositions issues des ateliers réunissant l'ensemble des acteurs du territoire et des moyens alloués au PCAET.

Le dispositif de suivi environnemental a pour objectif de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) du PCAET. Il consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action, permettant de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement.

Le PCAET présente des indicateurs de suivi dans les fiches-actions, liés aux objectifs stratégiques du document. Ces indicateurs servent à l'évaluation environnementale des actions, et permettent de dresser un bilan des impacts environnementaux à mi-parcours et après 6 ans. Il s'agit de garantir la traçabilité des engagements, permettre une évaluation régulière et pertinente de l'atteinte des objectifs environnementaux, et alimenter de manière cohérente le dispositif de suivi global du PCAET, facilitant ainsi les bilans à mi-parcours et finaux.

La MRAe recommande de renforcer le dispositif de suivi du PCAET en assurant l'intégration de l'ensemble des indicateurs de suivi et des indicateurs d'évaluation environnementale de chaque fiche-action dans un tableau de bord.

III. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

Le programme d'actions se décline en 7 axes, et la plupart des leviers d'action de la transition écologique sont clairement identifiés. Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée qui présente les modalités de pilotage de l'action, les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers prévisionnels dédiés, les éléments de calendrier de mise en œuvre et les indicateurs associés.

A. Réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie

La concrétisation des objectifs du scénario retenu s'appuie sur les trajectoires suivantes :

- en matière de réduction de la consommation d'énergie finale :

Secteur d'activité/ GWh	2020	2025	2028	2030	2031	2036	2050
Transport routier	228	202	198	196	195	189	172
Résidentiel	210	204	193	187	184	168	123
Tertiaire	62	62	61	60	60	59	55
Agriculture	57	57	55	56	56	54	51
Industrie-hors énergie	36	36	34	33	33	31	24
Total	595	550	534	524	520	496	428

- en matière de réduction des émissions de GES :

Secteur d'activité/ tCO2e	2020	2025	2028	2030	2031	2036	2050
Transport routier	77225	69941	64051	60124	58161	48344	20858
Résidentiel	18991	17710	16244	15267	14779	12336	5497
Tertiaire	8178	7611	7169	6874	6727	5990	3927
Agriculture	106565	98362	96699	95590	95036	92264	84502
Industrie	3504	2726	2574	2472	2421	2167	1455
Déchets	6379	6379	6287	6226	6195	6042	5613
Total	221528	201993	192452	186091	182910	167008	122483

Stratégie. pages 18 à 34

Pour le secteur des transports, le PCAET vise à territorialiser l'offre de mobilité au moyen d'actions phares destinées à développer la pratique du vélo (actions 2.1.1 et 2.1.2), à aménager des aires de covoiturage (action 2.2.2), à mettre en place un service de transport à la demande (action 2.2.3) et à instaurer une ligne de transport en commun sur la RD 834, reliant le territoire de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn à l'Agglomération paloise.

La collectivité prévoit également de communiquer sur les mobilités durables, notamment auprès des établissements scolaires et des entreprises (actions 2.1.4, 2.2.2 et 2.2.4). Cette communication s'inscrira également dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de covoiturage (action 2.2.1). Par ailleurs, la collectivité souhaite favoriser l'usage de véhicules moins polluants grâce à l'actualisation du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) et à la définition d'objectifs de motorisation à l'horizon 2050 (action 2.3.1).

La MRAe recommande d'ajouter des actions visant le transport de marchandises, en cohérence avec les objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine.

Le secteur résidentiel constitue le deuxième secteur consommateur d'énergie (avec une consommation estimée à 210 GWh/an) et le troisième secteur émetteur de GES sur le territoire. À travers le thème 1 : Encourager la sobriété et la performance énergétique de l'axe 1, la Communauté de communes des Luys-en-Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques mobilisent deux outils concrets destinés à accompagner les ménages, notamment les plus modestes, dans leurs projets de rénovation énergétique : le dispositif Rénov'en Luys et le Programme d'Intérêt Général (PIG) "Bien chez soi".

Dans ce cadre, la collectivité ambitionne d'apporter un conseil approprié à 3 000 foyers d'ici la fin du PCAET (soit environ 500 par an) et d'accompagner la rénovation de 500 logements (soit environ 80 par an).

Pour le secteur tertiaire, l'action 1.1.4 vise à sensibiliser les entreprises aux principes de sobriété énergétique afin de réduire leurs consommations, tandis que l'action 6.1.1 promeut les pratiques écoresponsables (réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES par le tri des déchets, le compostage et la dématérialisation).

Par ailleurs, l'action 1.1.7, intitulée « *Renouveler et adopter une démarche responsable et fonctionnelle de l'éclairage public* », concerne les bâtiments publics et les zones d'activités économiques (ZAE). Elle prévoit de résorber les sources énergivores au niveau des bâtiments de la CCLB et des ZAE, ainsi que de remplacer les sources d'éclairage les plus consommatrices (objectif : remplacement des luminaires, modernisation des armoires de commande dans les 12 ZAE du territoire).

Concernant le secteur agricole, principal émetteur de GES et consommateur d'énergie, l'action 1.1.4 vise à sensibiliser les exploitants aux principes de sobriété énergétique, tandis que l'action 4.1.1 prévoit la réalisation de diagnostics ClimAgri afin de maîtriser les charges énergétiques et réduire les émissions de GES.

La MRAe recommande donc de compléter le programme par des mesures favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés, en cohérence avec les orientations du SRADET Nouvelle-Aquitaine.

B. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Le programme d'actions de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn déploie une stratégie ambitieuse pour le développement des énergies renouvelables (ENR), visant à promouvoir l'autonomie énergétique du territoire (Axe 1). L'objectif global est d'atteindre une production de 235 GWh sur le territoire, soit 2,3 fois la production actuelle (Action 1.1.6). La stratégie se décline par filière.

La communauté de communes s'engage à faciliter l'implantation de projets solaires. L'action 1.1.6 inclut une étude (AUDAP) pour identifier le potentiel solaire mobilisable sur le territoire et intégrer ces projets dans les documents d'urbanisme. Une aide financière est prévue pour les entreprises afin de réaliser des études de faisabilité pour le photovoltaïque (Action 1.1.6). La CCLB étudie également l'opportunité de production photovoltaïque sur ses propres bâtiments publics et municipaux (Action 1.1.6). L'exemplarité est renforcée par le déploiement de projets ENR sur le patrimoine public et des projets d'autoconsommation collective (Action 1.1.5). L'action 4.1.2 mentionne l'optimisation des surfaces bâties par l'installation de panneaux photovoltaïques.

La méthanisation est un levier pour la valorisation des déchets organiques. L'action 4.1.6 vise à informer et renforcer la connaissance autour de la méthanisation, avec pour objectifs de valoriser les déchets organiques en gaz vert, produire un carburant local et diversifier les exploitations agricoles. Des réunions de sensibilisation et des visites de sites sont organisées pour les élus et les agriculteurs (Action 1.1.6). L'action 4.1.2 encourage également le développement de la méthanisation comme source d'énergie renouvelable.

La dynamisation de la filière bois locale est soutenue par l'action 4.2.1, qui vise à favoriser le stockage de carbone et à développer la production de bois-énergie.

Un "Fonds Climat Air Énergie Agriculture" (Action 4.1.5) est mis en place pour soutenir financièrement les projets agricoles locaux contribuant à la production d'énergie renouvelable. Le territoire participe également à un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME (Action 1.1.6).

Les différentes actions présentées n'appellent pas d'observations particulières.

C. Stockage de carbone et préservation de la biodiversité et des milieux naturels

En 2018, la séquestration carbone s'élevait à 52 882 tCO₂eq, avec un objectif de 56 059 tCO₂eq en 2030 et de 61 000 tCO₂eq en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, les actions clés incluent :

- la limitation de l'artificialisation des sols via les documents d'urbanisme (Action 4.5.1 - Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration du carbone et Action 6.1.3 - Aménager et gérer durablement les zones d'activités économiques) ;
- une gestion forestière renforcée par le reboisement des friches et coteaux et le soutien à une filière bois locale (Action 4.2.1), avec un gain de 7 500 tCO₂/an de séquestration supplémentaire ;
- un accompagnement de l'adaptation de l'agriculture aux effets du changement climatique, notamment en promouvant des pratiques favorables à la préservation de la qualité des sols (Actions 4.1.1 et 4.1.2) ainsi que la plantation de haies bocagères (Action 4.1.5).

La préservation de la biodiversité (Action 4.4.4- Engager un programme d'actions autour de la Trame Verte et Bleue), des zones humides (Action 4.4.5) et la désimperméabilisation (Action 4.4.6 - Élaborer un plan guide autour de la désimperméabilisation) sont également des leviers significatifs.

La MRAe recommande de chiffrer les objectifs de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols à transcrire dans les documents d'urbanisme pour chaque échéance intermédiaire de la stratégie du PCAET.

D. Adaptation aux effets du changement climatique

Le programme d'actions de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn comprend une stratégie d'adaptation face aux effets du changement climatique, en se concentrant particulièrement sur la gestion de la ressource en eau, la prévention des risques naturels et la réduction des nuisances.

La sécheresse de 2022 a révélé la fragilité du territoire, conduisant à des actions ciblées en particulier sur les économies d'eau (action 4.4.2 programme sur le territoire du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés, avec un objectif de -10% de prélèvement sur la ressource en eau) et la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les 30 à 50 prochaines années.

La vulnérabilité du territoire face aux inondations et les nuisances liées à la qualité de l'air sont également traitées à travers des mesures visant :

- la prévention des inondations : l'action 5.1.1, "Réduire la vulnérabilité du territoire par la prévention des inondations", s'appuie sur des études hydrauliques et l'aménagement d'ouvrages de protection (barrages écrêteurs de crues) pour assurer un niveau de protection contre la crue centennale et préserver la qualité environnementale des sites.
- La désimperméabilisation : l'action 4.4.6, "Élaborer un plan guide autour de la désimperméabilisation", vise à réduire les surfaces de sols imperméables, à développer la végétalisation et à créer des îlots de fraîcheur en zone urbaine, contribuant ainsi à la gestion des eaux pluviales et à la réduction des risques de ruissellement.
- La qualité de l'air intérieur : l'action 5.1.2, "Communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air intérieur", vise à réduire l'exposition aux produits chimiques et à améliorer la qualité de l'air dans les établissements recevant du public, notamment les crèches, par des formations et des actions d'exemplarité.
- La santé environnementale : l'action 5.1.3, "Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de santé/environnement", prévoit l'organisation d'une journée "Santé - Environnement" pour informer sur l'impact des perturbateurs endocriniens, de la pollution chimique et du réchauffement climatique sur la santé.

Ces actions démontrent une approche intégrée pour adapter le territoire aux défis climatiques, en protégeant les ressources vitales et en améliorant la qualité de vie des habitants.

Toutefois, certaines thématiques mériteraient d'être approfondies s'agissant de la lutte contre les îlots de chaleur et de la préservation de la santé humaine. **La MRAe recommande en particulier de compléter les fiches-actions pour intégrer des orientations bioclimatiques dans les aménagements urbains, et prendre en compte des effets de l'eutrophisation des plans d'eau dans la gestion des eaux de loisirs.**

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Luys-en-Béarn (64) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention aux horizons 2030 et 2050.

Le projet présenté prévoit un programme d'actions visant l'autonomie énergétique, la décarbonation des secteurs d'activité, la diminution des polluants atmosphériques et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le programme d'actions est décliné en 7 axes, et les leviers d'action sont clairement identifiés. Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée et opérationnelle.

Les objectifs de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols à transcrire dans les documents d'urbanisme pour chaque échéance intermédiaire de la stratégie du PCAET méritent d'être précisés.

Un rapprochement des actions du PCAET avec celle du contrat territorial de relance et de transition écologique du Grand Pau (CRTE) améliorerait la lisibilité des efforts accomplis par la collectivité. Il conviendrait également de mieux traduire les actions retenues à mettre en œuvre par les outils de planification de l'urbanisme et de la mobilité.

Pour maintenir la dynamique mise en œuvre lors de l'élaboration du projet de PCAET, il convient de veiller à maintenir l'ensemble des acteurs du territoire dans la gouvernance du PCAET.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 30 décembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau